



Cours-les-Barres

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2023

Givry-Echelle de référence Nationale

DICRIM



INO
Risque d'inondation



BAR-DIG
Risque de rupture d'un ouvrage hydraulique



TMD
Risque transport de matières dangereuses



MVT
Risque de mouvement de terre (aléa faible à moyen)



SÉISME
Risque sismique (très faible)



Risques météorologiques



Risque Neige et verglas



RADIOACTIF
Risque de radioactivité



PANDÉMIE
Risque de contamination

Le Mot du Maire

Chers concitoyens,

Cours les Barres peut être soumis à la survenance d'événements occasionnels pouvant mettre ainsi la population en danger, en particulier au risque majeur d'inondation par des crues exceptionnelles de la Loire.

Entre risque, danger et sécurité, il nous revient aujourd'hui de limiter au mieux ces effets et répondre aux premières questions que nous nous posons tous en cas de danger :

- Que faire ?
- Comment réagir pour protéger les siens ?
- Comment s'informer ?

La priorité de la municipalité étant votre sécurité, la commune doit tout mettre en œuvre pour réduire les risques, les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

C'est donc dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré un **Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)**, qui recense tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés, ainsi que les réactions à avoir en cas d'incident.

La mairie dispose en plus d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) qui lui permet d'organiser les interventions en cas de sinistre.

À savoir que, même si tout est mis en œuvre pour intervenir le plus efficacement possible, rien ne pourra remplacer votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours.

Concernant le **risque nucléaire** dû à la présence de la centrale de Belleville implantée à cinquante-cinq kilomètres environ de la commune de Cours les Barres, si un accident venait à s'y produire lors de conditions météorologiques défavorables, il ne serait pas

impossible qu'un panache radioactif puisse atteindre notre territoire. (Si cela se produisait : mettez-vous à l'abri, écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités compétentes via les médias).

Voir Arrêté n° 2019_1186 portant approbation du dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors zone PPI

Nous avons souhaité que ce guide soit un véritable outil de sensibilisation, facile d'accès, simple de compréhension, concis et pratique, destiné à mieux vous informer sur les risques qu'ils soient naturels ou technologiques et/ou sanitaires, sur leurs conséquences ainsi que sur les mesures à prendre pour s'en protéger.

Nous vous souhaitons bonne lecture de ce DICRIM pour mieux anticiper, prévenir et faire face à de tels phénomènes événementiels.

En cas de nécessité, nous devons tous avoir l'assurance de pouvoir compter, réciproquement et solidairement, sur chaque membre de notre population Coursbarroise.

**Le Maire,
Pierre MANCION**



L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est **un droit inscrit dans le code de l'environnement. (Article 125-2)**

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face au risque.

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend **la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues** pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par la mairie.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde en répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Ces mesures comprennent les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas de survenance d'un risque.

L'information des acquéreurs et des locataires (IAL)

Tout acheteur ou locataire de bien immobilier (bâti et non bâti) couvert par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, doit être informé par le vendeur ou le bailleur des risques technologiques et naturels.

Le contrat de vente ou de location doit comprendre un état des risques et la liste des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique. Ces deux documents sont établis sur la base des annexes aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires. Le maire organise la consultation de ces arrêtés et les affiche en mairie.

L'information du public

Dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, le maire informe au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels, les mesures de prévention et de sauvegarde possible, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances.

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par l'État. Dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention, le maire distribue les brochures d'information aux personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'être affectées par une situation d'urgence.

Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'IAL par commune sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Cher.

La liste des arrêtés de catastrophe technologique ou naturelle, par commune, est également consultable sur internet : georisques.gouv.fr



SOMMAIRE

Édito du Maire	P. 2
Information préventive	P. 3
Édito du Président de l'EPCI	P. 4
Les risques majeurs et additionnels – Glossaire	P. 5

LES RISQUES MAJEURS ET ADDITIONNELS

Le risque inondation	P. 6 à 12
Rupture de digue	P. 13
Transport de matières dangereuses	P. 14 - 15
Retrait et gonflement des argiles	P. 16-17
Risque de sismicité	P. 18
Risques météorologiques	P. 19 -20
Pollution de l'air	P. 21
Le feu	P. 22 - 23
Le risque nucléaire	P. 24
Le risque industriel	P. 25 - 26
Epizootie	P. 27
Grippe aviaire	P. 28
Pandémie grippale	P. 29
Alerte et secours	P. 30
Numéros de téléphone utiles	P. 31

Le Mot du Président de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF du Cher (Caisse d'Allocations Familiales), nous devons développer des actions pour améliorer la vie des habitants de nos communes.

Se préparer à la gestion de crise est un élément à prendre en compte au moment où des épisodes climatiques violents interviennent dans nos communes.

Si les maires des communes riveraines de la Loire et de l'Allier (Apremont-sur-Allier, Cours-les-Barres, Jouet- sur-l'Aubois, Marseilles-lès-Aubigny et Cuffy) avaient l'obligation de se préparer aux inondations, l'épisode de la tempête de juin 2021 (Torteron, Marseilles-lès-Aubigny, Jouet-sur-l'Aubois, Menetou-Couture et Saint-Hilaire-de-Gondilly) ainsi que l'incendie de Traidib à la Guerche-sur-l'Aubois ont incité les maires à se préparer à la gestion de crise.

En 2022, la CDC a embauché un chargé de mission afin d'aider les communes à rédiger ou à compléter un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) qui permet d'organiser la gestion de crise : avant, pendant et après. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour le maire.

La CDC a également permis à chaque commune d'élaborer ou de moderniser leur **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les

Risques Majeurs qui permet à tous les habitants de connaître les différents risques existants dans leurs communes.

D'autre part, si certaines communes avaient mis en place une Réserve Communale de Sécurité Civile, d'autres ont décidé d'en créer. Les bénévoles recrutés ont vocation à intervenir en cas de crise, sous l'autorité du Maire, sans se substituer aux pompiers ou à la gendarmerie.

La CDC a fourni à chaque commune un système d'alerte et d'information, la CDC prend en charge la location du logiciel et les communes le coût des communications. Des communes ont également mis en place des applications à télécharger sur vos téléphones portables qui rendent le même service.

En 2023, la CDC fournira aux communes différents équipements indispensables en cas de crise : sirène d'alerte portative, lampes torches, talkies walkies, gyrophares, ...

La prochaine étape sera la rédaction d'un PCS Intercommunal qui permettra de coordonner les différents moyens existants sur chaque commune afin de pouvoir s'entraider.

Olivier Hurabielle,
Le Président,

LES RISQUES MAJEURS ET ADDITIONNELS-GLOSSAIRE

Aléa et risque majeur

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les risques naturels

Avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

Les risques technologiques

Ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage...

Les risques de transport de matières dangereuses (TMD) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se produit l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Risques naturels ou technologiques majeurs et sanitaires nous concernant

- **INO** : risque d'inondation
- **BAR-DIG** : risque de rupture d'un ouvrage hydraulique
- **TMD** : risque transport de matières dangereuses
- **MVT** : risque de mouvement de terre (aléa faible à moyen)
- **SEISME** : risque sismique (très faible)

Risques additionnels

- Risques météorologiques
- La pollution de l'air
- Le feu
- Risque nucléaire
- Risque industriel
- Epizootie
- Grippe aviaire
- Risque de pandémie grippale

GLOSSAIRE

- DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DCS** : Dossier Communal Synthétique
- DDRM** : Dossier Départemental Risques Majeurs
- PHEC** : Plus Hautes Eaux Connues
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sureté
- PPR** : Plan de Prévention des Risques
- PPRI** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- ICPE** : Installation Classée Protection Environnement
- IGN** : Institut Géographique National
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DDT du CHER** : Direction Départementale des Territoires du Cher
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours (Sapeurs-pompiers)
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- IAL** : Information Acquéreurs Locataires
- SPC** : Service Prévention des Crues



LE RISQUE INONDATION



L'inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement
- l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondation

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et aux pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

La commune est directement concernée

par les crues de la LOIRE et de l'ALLIER, qu'elles soient d'ampleur moyenne ou forte. Le Service Prévision des Crues (**S.P.C.**) effectue un suivi permanent de la situation hydrologique (niveaux d'eau, pluviométrie, ...) avec un niveau de

vigilance sur tronçons d'eau avec anticipation maximale de 24h (bulletins locaux d'information).



Le site www.vigicrues.ecologie.fr

Tél : 08 25 15 02 85

Vous transmettra l'information en temps réel.

Prévention des risques aléa inondation

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques aléa Inondation (**PPRI**) approuvé par arrêté préfectoral n°2018-1-0531 en date du 22 mai 2018 et consultable librement en mairie. Le **PPRI** vise à assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels, dans le cadre d'un développement durable.

Il a pour objet d'analyser les risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et d'y définir des mesures de prévention et de protection des personnes et des biens.

En cas de risque d'inondation, des bulletins sont transmis au Préfet qui met en alerte les maires des communes concernées.

Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.



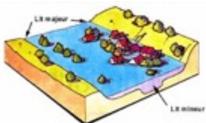
Pont de Givry-Fourchambault
Crue de décembre 2003

LE RISQUE INONDATION



Pluie - inondations

1 - Par débordement direct d'une rivière



2 - Par accumulation d'eau ruisselée



3 - Par remontée dans les réseaux d'assainissement



Echelle de référence à Givry



Fermez portes, fenêtres et soupiraux pour éviter l'entrée de l'eau et limiter les dégâts



Montez à l'étage pour attendre les secours



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter l'électrocution ou l'explosion



Écoutez la radio/télévision France Bleu Berry 103.2 France Inter 94.9

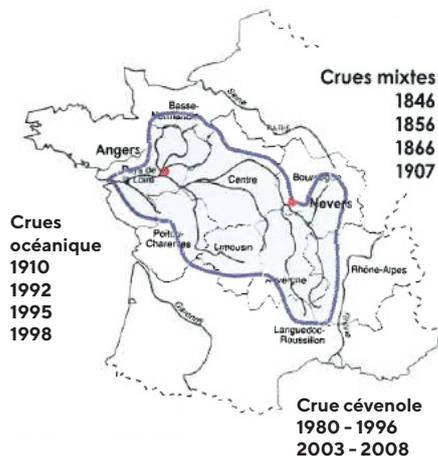


Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours



N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées

LE RISQUE INONDATION



Les crues mixtes

La conjonction, plus ou moins d'une crue « cévenole » et d'une crue « océanique » va se traduire par une montée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin.

Ce sont les crues les plus redoutables pour la Loire moyenne.

C'est à ce type de crue mixte qu'appartiennent les trois grandes crues d'octobre 1846, de mai/juin 1856 et de septembre 1866.

Leur débit au confluent de la Loire et de l'Allier a atteint un maximum estimé à 7600 m³/s. Cours d'eau concernés : **Loire et Allier**



Fossé public drainant les eaux jusqu'à la Canche (affluent de la Loire)



*Crue de Loire de 1968 route de la Guerche.
4,65 m à l'échelle de Givry.
Remontée par infiltration de la nappe phréatique*



Construit de 1978 à 1984, le barrage de Villerest joue un rôle majeur à l'écrêtement des crues. Mise en service : avril 1985

LE RISQUE INONDATION



Les grandes crues

Octobre 1846

Mai / Juin 1856

Du bec d'Allier à Nantes, 160 brèches se produisent ainsi que la destruction de nombreux ponts, dont les Ponts de Fourchambault et de Cosne.

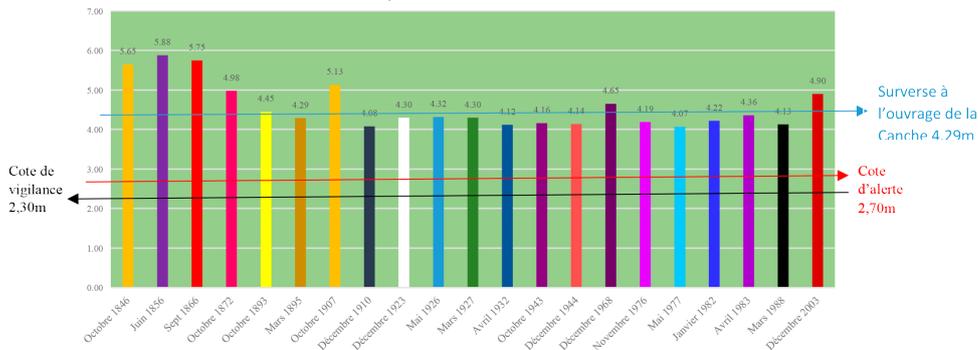
En septembre 1866

Inondation de villages du bec d'Allier, destruction de la digue à l'Aubray.

Le val de Givry est envahi jusqu'au canal de jonction à l'écluse de Crille

À ce jour, 179 adresses, 150 adresses occupées, pour un total de 345 habitants implantés dans ce val.

Les plus grandes crues de la Loire enregistrées à l'échelle de Givry



Crue décembre 2003 – Relevé du débit en aval du pont de Givry - Fourchambault



LE RISQUE INONDATION



L'eau de la Loire surverse le déversoir de la Canche à 4.29m envahissant le Val de Givry Cours les barres mis en œuvre en 1990.

Pour un scénario de crue de retour 100 ans écrêté par le barrage de Villerest : temps de crue montée / descente compter 8 jours. Le val est submergé jusqu'au canal latéral !

L'échelle de surveillance officielle est située à GIVRY sur notre commune.

Cote de vigilance : 2,30 m

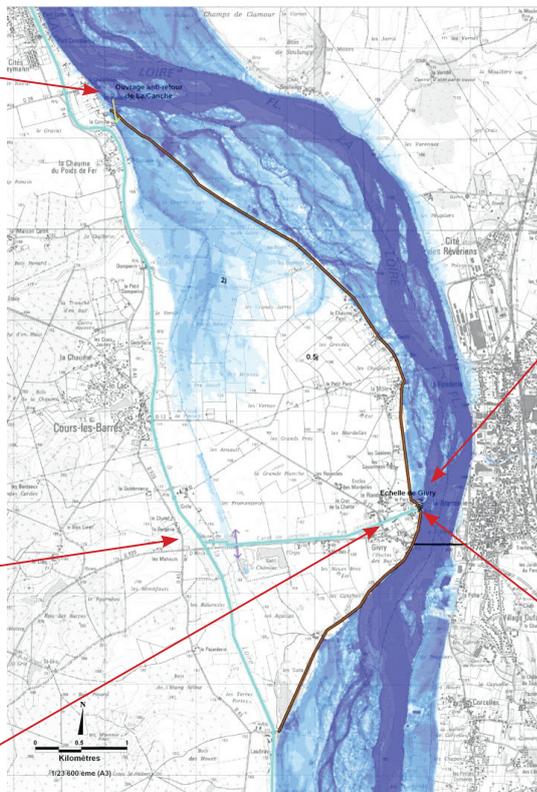
Cote d'alerte : 2,70 m

Repère de crue 1846

Maison éclésiare de Crille



Repère sous pont canal de jonction



Repères de crues existants sur notre commune dans le Val



Repères de crue derrière la maison éclésiare à Givry, lieu-dit le Parc.
Oct 1846 (en haut)
Juin 1856 (en bas)



Échelle de référence à Givry.
Plusieurs repères de crues sont gravés dans la pierre

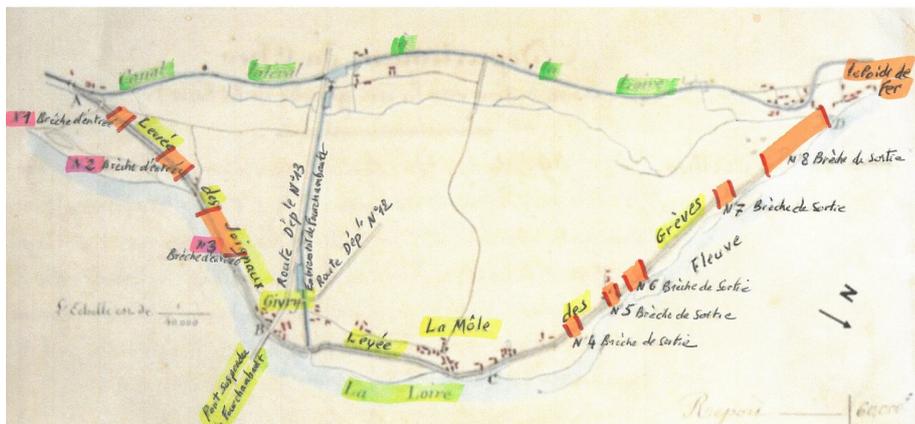
LE RISQUE INONDATION



Historique de la crue de 1846

Légende de la carte de la Levée de Joigneaux et des Grèves en 1847 :

- Brèches d'entrées : 1 (150m) / 2 (250 m) / 3 (500 m) soit : 900 mètres
- Brèches de sorties : 4 (120 m) / 5 (165 m) / 6 (280 m) / 7 (125 m) / 8 (780 m) soit : 1450 mètres



Levée de Joigneaux et des Grèves en en 1847

Analyse des faits :

Au 19^{ème} siècle :

Les trois grandes crues du 19^{ème} siècle sont dévastatrices pour le val de Givry avec des hauteurs d'eau identifiées à l'échelle de Givry pour :

- 1846 : 5,65 mètres
- 1856 : 5,88 mètres
- 1866 : 5,75 mètres

Leurs débits aux confluents de la Loire et de l'Allier ont atteint un maximum estimé à 7600 m³/s.

Suite à ces trois crues, 19 déversoirs étaient prévus sur le linéaire de la Loire. Cependant, seulement 7 déversoirs ont été construits, exécutés dans les 20 années qui suivirent dont celui du Guétin au Bec d'Allier (en 1870).

Le déversoir de Cuffy se déclenche à une hauteur de **5 mètres** d'eau à l'échelle de Givry permettant aussi de préserver la digue. Il limite également le débit d'eau de la Loire pour protéger le pont de Givry/Fourchambault. À savoir que la circulation sur le pont de Loire sera fermée à une hauteur de **5,20 mètres**, car le rond-point du camping de Fourchambault serait inondé.

ANALYSE DES CRUES



AU 20ÈME SIÈCLE :

La crue de **1907** a atteint une hauteur de crue de **5,13 mètres** à l'échelle de Givry. A la suite de cette crue, aucune digue n'a cédé dans le val.

La Loire reste alors dans l'oubli pendant plus d'un demi-siècle jusqu'à la création en 1964 de l'Agence Financière de Bassin et la mise en œuvre à partir de 1970 d'un programme de renforcement des levées ; revu en 1983 et réalisé aux trois-quarts en 1995.

Construction du barrage de Villerest les travaux ont commencé en 1976 et il a été mis en service en **1985** pour lutter contre les crues. Ce barrage écrête près de 1000 m³/s, soit environ 1 mètre d'eau à l'échelle de Givry. La crue de la Loire de **1968** **route de la Guerche** a atteint une hauteur de **4,65 mètres** à l'échelle de Givry. La commune de Cours les Barres avait connu cette année-là de fortes précipitations durant plusieurs semaines. Cette crue, accompagnée de ces précipitations a conduit à une remontée d'eau de la nappe phréatique.

Construction d'un ouvrage anti-retour sur la Canche au lieu-dit le Poids de Fer sur la commune de Jouet sur l'Aubois, mis en service en 1962. La commune de Cours les Barres avait connu cette année-là de fortes précipitations durant plusieurs semaines. Cette crue, accompagnée de ces précipitations a conduit à une remontée d'eau de la nappe phréatique. À noter que les crues supérieures à 4,29 mètres à Givry son peu fréquentes : 6 fois au cours du 20ème siècle - 1907 - 1923 - 1926 - 1927 - 1968 - 1983.

La crue de Loire de fin **avril à début mai 2001** a atteint une hauteur de **2,70 mètres** à l'échelle de Givry. La commune de Cours les Barres avait connu cette année-là de fortes précipitations durant plusieurs semaines. Cette crue accompagnée de ces précipitations a conduit à une remontée de la nappe phréatique. Les conséquences du remblaiement de fossés d'écoulement des eaux d'infiltration ont également accentué la situation de l'inondation.



La crue de **2003** a atteint une hauteur de **4,90 mètres**. Cela reviendrait à dire que si ce barrage n'avait pas écrété environ 1 mètre d'eau, la hauteur de la crue de 2003 aurait été supérieure à 1907. La crue de 2003 a donc été au 21ème siècle la plus importante que la commune de Cours les Barres a connue.



Sans ce barrage, il aurait fallu évacuer la population. N'oublions pas non plus que 2003 était une année de sécheresse donc la montée de l'eau par la nappe phréatique s'est faite difficilement.

Aujourd'hui, des travaux de consolidation des digues sont prévus sur le val de Givry par la DDT. La commune de Cours les Barres est actuellement à un niveau Q2 de protection qui correspond à une hauteur de 2,30 mètres. Ces travaux permettraient de rehausser le niveau actuel Q2 à un niveau Q10 de protection correspondant à une hauteur de 4,50 mètres.

Espérons que tous ces aménagements se réaliseront au plus tôt pour la sécurité et la prospérité de notre Val de Loire.

RUPTURE DE DIGUE

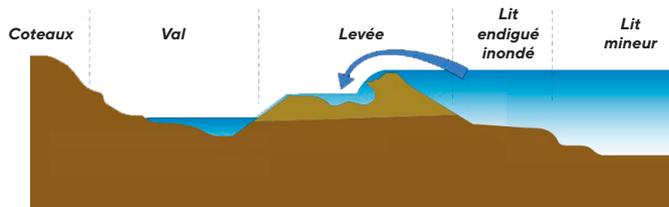


Les digues protègent, mais peuvent rompre

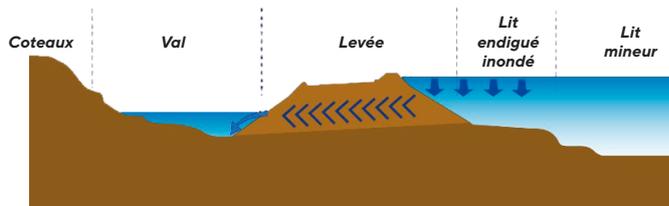
Les riverains des cours d'eau endigués ont parfois oublié jusqu'à l'existence-même des ouvrages, devenus partie intégrante du paysage sans savoir à qui ils appartiennent et qui a la charge de les entretenir.

Comment des digues rompent-elles ?

Les phénomènes à l'origine de la rupture d'une digue sont aujourd'hui bien connus, mais restent difficiles à prévoir.



Érosion régressive due à une surverse sur une digue (levée)



Rupture de levée par effet de renard

Source : « Surveillance, entretien et diagnostic des digues de protection contre les inondations », Cernagref Editions, Patrice Mériaux, Paul Royet et Cyril Folton, 2004

LES DEUX PRINCIPAUX MÉCANISMES DE RUPTURE :

■ La surverse

Le cours d'eau déborde, même faiblement au dessus de la digue vers les terres protégées. La digue est ensuite détruite par érosion régressive.

■ L'érosion interne ou « phénomène de renard »

Favorisée par la présence de terriers ou de canalisations, l'eau s'infiltré dans le corps de la digue, le long d'un conduit préférentiel d'écoulement. Une fois la digue traversée, l'érosion remonte le long du conduit.



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Matières dangereuses

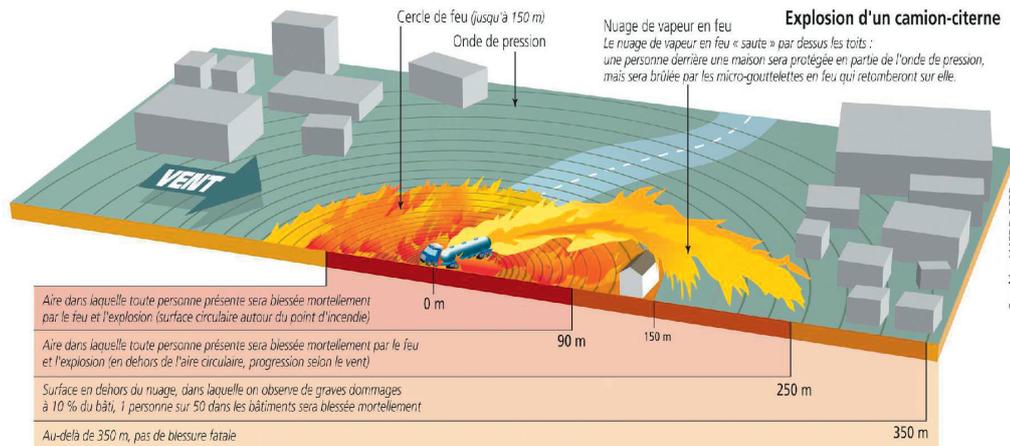
Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés physiques ou chimiques peut présenter un danger grave pour l'homme ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Sur la commune de Cours Les Barres

Les matières dangereuses transitent par les routes et notamment par les départementales RD40, RD920, RD45 et RD12 traversant ainsi le bourg de notre village et principalement des zones agricoles.



Intervention des pompiers sur une fuite d'acide chlorhydrique d'un camion-citerne



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Prévention et réglementation

Les règlements concernant les modes de transport des matières dangereuses par voie routière et ferroviaire ont en commun de prévoir les dispositions techniques des véhicules, les modalités de contrôle et la formation des personnels.

Signalisation

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur la citerne du camion ou du wagon.



Plaque-étiquette

Code danger →

336

Code matière →

1230

Si vous êtes témoin d'un accident

Mettez-vous en sécurité à au moins 100 mètres du site et communiquez ces éléments aux secours en précisant le lieu exact, le type de moyen de transport, et la nature du sinistre (fuite, feu, explosion...)



Sur certains axes routiers, la circulation de matières dangereuses peut être totalement interdite et signalée par l'un des trois panneaux ci-contre



Le symbole du danger prépondérant de la matière, doit être apposé **sur l'emballage et sur le véhicule**



Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche pour éviter l'exposition directe aux produits dangereux



Fermez et calfeutrez les portes et les fenêtres. Arrêtez la ventilation



Écoutez la radio :
France Bleu Berry 103.2
France Inter 94.9



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher votre enfant à l'école. Leurs enseignants s'en occupent.



Ne fumez pas
Ni étincelle, ni flamme !
Pour éviter le risque d'explosion



À ce jour, trois reconnaissances de catastrophe naturelle ont été reconnues au JO suite aux arrêtés :

1 au JO du 28 / 03 / 1998
2 au JO du 30 / 12 / 1999
et 28 déclarations de sinistres au JO 164 du 17/07 /2019

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec leur teneur en eau (**gonflement**) et, inversement, à diminuer en période de déficit pluviométrique (**retrait**).

Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts au niveau des habitations et des routes tels que fissuration, déformation et tassement.

Quantifier l'aléa sur le territoire

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu dû à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux. De nombreuses communes sont victimes de ce phénomène. L'État souhaite quantifier cet aléa naturel afin de mettre en place une meilleure prévention.

Afin de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il importe de cartographier l'aléa associé. Ceci revient à délimiter les secteurs a priori sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

Un programme de cartographie a débuté en 1997. Il hiérarchise les zones selon un degré d'aléa croissant.

Depuis fin 2010 et dans le cadre d'un programme pluriannuel cofinancé par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, les cartes des risques de phénomènes de retrait-gonflement des argiles ont été réalisées dans au moins 84 départements français.

Le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables.

60 % du territoire de France métropolitaine serait exposé à l'aléa mouvement de terrains dû au retrait-gonflement des argiles.



LE RISQUE DE SISMICITÉ

Pendant la secousse



Si vous êtes à l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide



Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments pour éviter d'être enseveli

Après la 1^{ère} secousse



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter l'électrocution ou l'explosion



Écoutez la radio :
France Bleu Berry 103.2
France Inter 94.9



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours.



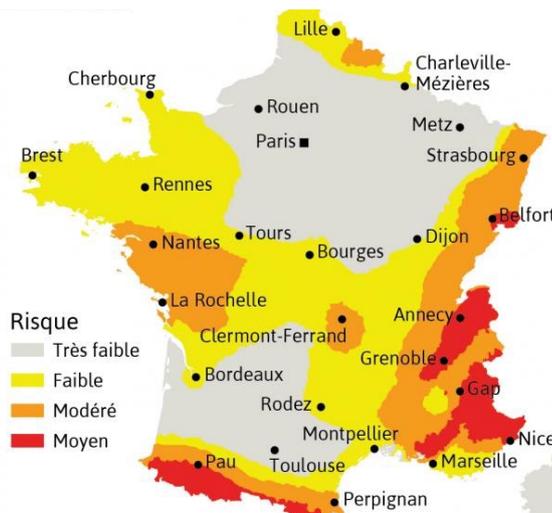
N'allez pas chercher votre enfant à l'école. Évitez de bloquer les secours.

Notre commune est classée en aléa faible Zone 2

Le risque sismique est la probabilité de survenue d'un séisme. C'est une fracturation brutale des roches en profondeur, le long de failles dans la croûte terrestre. Elle génère des vibrations importantes du sol (tremblements de terre).

Le zonage sismique de la France détermine quatre zones qui vont de « sismicité très faible » à « sismicité forte ».

Pour vous informer www.risques-sismiques.fr <http://www.planseinsme.fr/Zonage-sismique-de-la-France>



Carte des risques sismiques en France (1^{er} Mai 2011)

Cours-les-Barres



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



Des risques prévisibles

Les risques météorologiques tels que **tempêtes, orages violents, canicules, grands froids, chutes de neige, verglas** sont prévisibles, mais leur ampleur et leur importance sont difficiles à mesurer.

Le niveau d'alerte de Météo France peut toutefois donner des indications sur l'impact prévisible de ces phénomènes climatiques.

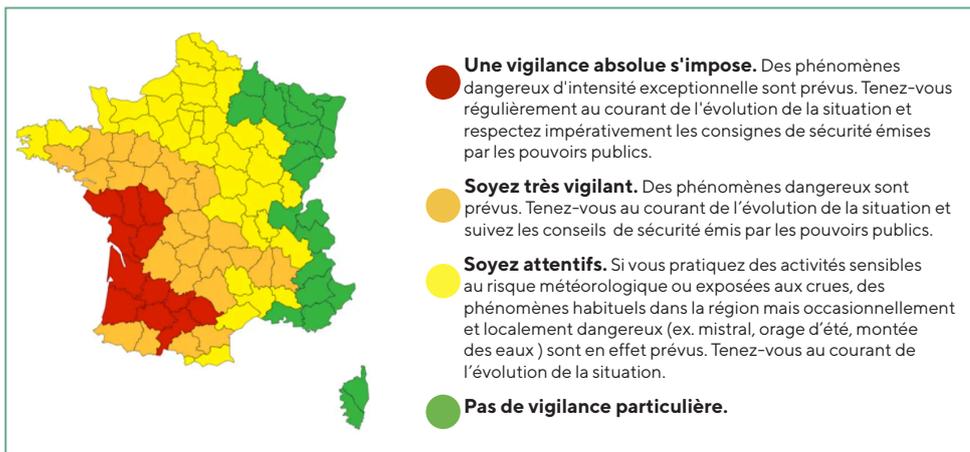
Les conséquences

Les conséquences possibles de ces phénomènes météorologiques :

- Inondations
- Difficultés de circulation
- Chutes de branches d'arbres ou objets divers
- Coupures d'électricité ou de téléphone
- Dégâts matériels importants
- Incendie
- Conséquences sur la santé

Vous serez avertis par plusieurs moyens

- Par des bulletins réguliers de météo France dès le niveau ORANGE
- Par le système d'alerte de la population si le risque météorologique entraîne des désordres graves dans tout ou une partie de la Commune.



AVANT

- Consultez les bulletins météo quotidiennement
- Prévoyez vos activités futures en fonction des prévisions de la météo
- Informez-vous des risques liés aux intempéries sur le site de Météo France, à l'adresse internet suivante : <http://france.meteofrance.com/html/vigilance/guidevigilance/vigilance.html>

PENDANT

Suivez les conseils de comportement à adopter en fonction du niveau d'alerte, indiqués sur le site de Météo France.

RECOMMANDATIONS

- Restez le plus possible chez vous, dans les pièces les plus fraîches
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, en prenant des douches, au moyen d'un gant de toilette ou à l'aide d'un brumisateuse
- Buvez souvent et abondamment même sans sensation de soif, continuez de vous alimenter, ne consommez pas d'alcool
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes de la journée
- Ne pratiquez pas d'activités physiques ou sportives
- Fermez les volets et les rideaux des façades au soleil, aérez et faites des courants d'air la nuit
- Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien en cas de prise de médicaments

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

NEIGE ET VERGLAS

Les services du Conseil Départemental du Cher et municipaux opèrent un déneigement et un salage des routes départementales et communales. Le site www.inforoute18.fr est à votre disposition pour connaître l'état des routes du département avant tout déplacement. Il est de la responsabilité de chacun de déneiger son trottoir, pour la sécurité de tous. Rappelons qu'à partir d'une certaine température en-dessous de zéro, le salage est inefficace.

EN CAS DE GRAND FROID

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en liaison avec la délégation territoriale du Cher de l'Agence Régionale de Santé (ARS), est chargé de certaines missions, dont :

- opérer une « surveillance » des personnes les plus fragiles (visite à domicile, appel téléphonique à la personne ou à la famille...)
- élargir le portage des repas au domicile des personnes âgées ou des personnes souffrant de handicap et autres personnes en grande difficulté.

EN CAS DE TEMPÊTE ET D'ORAGE VIOLENT

Les mesures de protection consistent surtout à renforcer les constructions, supprimer tout objet pouvant être entraîné par le vent et constitué des projectiles et à protéger les biens les plus fragiles à l'extérieur (voiture, meubles de jardin, ...) Pour vous informer, consultez la carte de vigilance : www.meteo.fr - Téléphone : 08 99 71 02 18



CANICULE

Qu'est-ce que la canicule ?

Lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées, on parle de canicule. Si, en moyenne sur 3 jours, la température maximale diurne devient supérieure à 34° et que la température minimale nocturne ne descend pas en-dessous de 19°, un plan national de canicule est déclenché. Les personnes les plus vulnérables sont :

- les personnes âgées
- les personnes handicapées
- les nourrissons et enfants de moins de 4 ans.

PLAN CANICULE : 4 niveaux d'alerte

- 1 - **Vigilance** de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et Météo France
- 2 - **L'alerte** donnée par l'InVS au ministre et aux préfets concernés
- 3 - **L'intervention** du comité interministériel de gestion des crises. Les préfets déclenchent les plans : blanc (hôpitaux), rouge (services de secours) ou vermeil (personnes vulnérables)
- 4 - **La réquisition** des médias, de l'armée pour le renforcement des plans.

Mise en œuvre du Plan « Canicule » adopté à la suite de la canicule de 2003 qui a causé de nombreuses victimes.

En cas de canicule

La commune s'est dotée d'un registre recensant toutes les personnes de plus de 60 ans et ou dépendantes (handicap, maladie). Inscrivez-vous...



LA POLLUTION DE L'AIR

À certaines périodes de l'année, notamment en période hivernale, au printemps et en été, surviennent des pics (ou épisodes) de pollution sur le territoire métropolitain. La formation de ces pics est liée à la fois à :

- La présence d'émissions polluantes (rejets de particules et d'oxydes d'azote liés au chauffage et aux transports en hiver, et aux épandages aériens et aux transports au printemps...)
- La formation de polluants secondaires (particules fines au printemps et d'ozone en été...)
- Des conditions météorologiques favorisant l'accumulation des polluants et limitant leur dispersion (vents faibles...)

On parle de pic (ou d'épisode) de pollution de l'air lorsqu'est dépassé, ou risque d'être dépassé, le seuil d'information et de recommandation ou le seuil d'alerte définis par la réglementation nationale pour les quatre polluants atmosphériques suivants : particules de taille inférieure à 10 micromètres (PM10), ozone (O3), dioxyde d'azote (NO2) et dioxyde de soufre (SO2).

Au niveau local, le dépassement, ou le risque de dépassement, de l'un de ces seuils conduit au déclenchement de procédures préfectorales qui mènent à la mise en œuvre de diverses mesures. Une de ces mesures est la diffusion des recommandations sanitaires définies par le Ministère chargé de la santé, afin de protéger la santé des populations et en particulier des personnes sensibles ou vulnérables.

Comment réagir ?

Pour les personnes vulnérables (comme les femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, + de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Pour les personnes sensibles (se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics comme pour les personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiration, infectieux) :

- En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 :
 - Evitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
 - Privilégiez les activités modérées
- En cas d'épisodes de pollution à l'O3 :
 - Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
 - Evitez les activités physiques et sportives intenses en plein air, celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

Population générale :

- Dans tous les cas :
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- En cas d'épisodes de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 :
 - Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses
- En cas d'épisode de pollution à l'O3 :
 - Les activités physiques et sportives intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.



PRÉVENTION DES INCENDIES



Ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité. Ne jetez pas de mégots par la vitre de la voiture



N'allumez pas de feu (à moins de 200 mètres de la forêt), même si vous pensez avoir pris toutes les précautions



Ne faites pas de barbecue en forêt



Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés



N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés



Respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques (vent, sécheresse...)

LE FEU



On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

Généralement, l'été est la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, travaux...). Il peut également être provoqué par les infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôts d'ordures, ligne de chemin de fer, etc...)

Comment se développe un incendie ?

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis :

- Présence d'un combustible (n'importe quel matériau pouvant brûler) ;
- Présence d'une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) ;
- Présence d'oxygène pour alimenter le feu

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe.

■ Les feux de sol.

Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, ces feux ont une faible vitesse de propagation.

■ Les feux de surface

Ils consomment les strates basses de la végétation et se propagent en général par rayonnement ou convection. Ils affectent la garrigue ou les landes.

■ Les feux de cimes.

Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec.

Quelques précautions à prendre au quotidien :

- Entretenez les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (en suivant les indications affichées par la préfecture).
- Respectez les obligations légales en matière de débroussaillage autour de votre maison (définies par arrêté préfectoral), espace et élaguez les arbres, maintenez les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratissez les aiguilles, nettoyez les gouttières, évitez de planter les espèces très inflammables (comme le cyprès).

LE FEU



POUR VOUS PRÉPARER

- Renseignez-vous en mairie de l'existence d'un PPRif (plan de prévention des risques d'incendie de forêt). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à votre habitation.
- Vérifiez le fonctionnement manuel et la qualité de fermetures des portes, fenêtres et volets.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu.
- Vérifiez l'état des fermetures et de la toiture et évitez les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois contre la maison).
- Prévoyez des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisagez l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété.
- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc...).

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (téléphonez au 18, 112, ou 114) avec calme et précision.
- Recherchez un abri en fuyant dos au feu.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.
- Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.

Votre habitation reste votre meilleure protection

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur).
- Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres.
- Occultez les aérations avec des linges humides.
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques, ayez à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir.
- Évitez de téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours

AGIR APRÈS

- Sortez protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau).
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération.
- Prenez des nouvelles de vos voisins

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU

A LA MOINDRE FUMÉE DONNEZ L'ALERTE !



Prévenez rapidement les pompiers (18 ou 112 numéro européen) en leur donnant le plus de précisions possibles (localisation, moyen d'accès pour les secours...)



Vous pouvez essayer d'éteindre un feu naissant avec de la terre, du sable ou de l'eau. Attention ! Selon la nature du feu le moyen utilisé pour essayer de l'éteindre peut conduire à sa propagation



Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes



A pied, recherchez un écran de protection (rocher, butte de terre, mur...)

LE RISQUE NUCLÉAIRE



Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement.

Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.



Que risque-t-on en cas d'accident nucléaire ?

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

L'irradiation : C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive. L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain. Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

La contamination : La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).

Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode, ou l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics.

SE PRÉPARER

Préparer votre « kit d'urgence » avec des affaires de première nécessité : il comprend en particulier vos papiers d'identité, vos traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson.

Dotez-vous si possible d'une radio à pile et de piles de rechange.

Restez à l'écoute des informations données par votre commune, elle vous indiquera comment et où récupérer les comprimés d'iode en cas de besoin. **(Source : asn.fr / fiche no6)**

Notre commune peut être concernée par les risques nucléaires, nous sommes hors zone PPI (Plan Particulier d'Intervention). Malgré tout, **un arrêté préfectoral n° 2019 - 1186** portant approbation du dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iode de potassium hors zone PPI s'applique, il conviendra de suivre les instructions données par cet arrêté et de prendre en compte l'acheminement des comprimés d'iode vers les communes et la distribution à la population.

- **Votre mairie se charge de récupérer la dotation en comprimés de la commune auprès de la commune-relais de rattachement.**
- **Votre mairie se charge d'informer la population du lieu de distribution et d'organiser la distribution communale.**

Les comprimés ne devront être pris que sur ordre du préfet.

LE RISQUE INDUSTRIEL



QUELS PEUVENT EN ÊTRE LES EFFETS ?

■ Des effets thermiques

Ils sont liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.

■ Des effets mécaniques (blast, BLEVE)

Ils résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans et/ou aux poumons, en sont les conséquences principales.

■ Des effets toxiques

Une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc...) dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou pas ingestion provoquer de graves lésions. Les effets peuvent alors être un œdème aigu du poumon, une atteinte du système nerveux ou encore des brûlures chimiques cutanées ou oculaires.

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents industriels sont regroupées en deux familles :

- **Les industries chimiques** qui fournissent les produits chimiques de base, ceux destinés à l'agriculture (notamment les produits phytosanitaires et les engrais) et les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.).

- **Les industries pétrochimiques** élaborent des produits dérivés du pétrole (essence, goudron, gaz de pétrole liquéfié).

AGIR AVANT

- **Demandez** à votre mairie s'il existe des brochures d'information éditées par la préfecture et/ou l'opérateur industriel : elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision toutes les mesures à prendre.
- **Préparez un équipement** de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc...)
- Identifiez **le signal national d'alerte** pour le reconnaître en cas d'évènement. Attention : ce signal national est différent des signaux d'alerte propres aux usines SEVESO.

ACCIDENT INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.



LE RISQUE INDUSTRIEL



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

Si vous êtes témoin

- **Donnez l'alerte** en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé.
- S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous

- **Fuyez** selon un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger. Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.
- Même si vous vous sentez mal, **ne vous asseyez pas**, ne vous allongez pas, vous pourriez ne pas vous relever. Appelez les secours et suivez leurs instructions.

Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri

- **Respectez les consignes** de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...) Arrêtez ventilation et climatisation, et supprimez toute flamme ou étincelle.

- Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille **s'ils sont à l'extérieur**.
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires.
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

Si un ordre d'évacuer est donné

- **Rassemblez** vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- **Coupez le gaz et l'électricité**.
- **Suivez strictement les consignes** données par les services de secours.
- Fermez à clé les portes extérieures.
- **Dirigez-vous avec calme** vers le point de rassemblement fixé.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez les consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France info, France télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

AGIR APRES

- A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.
- Suivez les consignes données par les autorités concernant la consommation d'eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.
- Respectez les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.



EPIZOOTIE

QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES DE MALADIES ANIMALES ?

Les maladies animales sont répertoriées selon deux types :

- Les maladies réputées contagieuses
- Les maladies à déclaration obligatoire

Selon que l'on est en présence de l'une ou de l'autre de ces maladies, les implications en matière de police sanitaire diffèrent.

Le classement d'une maladie en tant que MRC (Maladies Réputées Contagieuses) se fonde sur son impact sur la santé publique, l'élevage ou le commerce international. Il s'agit d'infections dont l'impact justifie l'action des services de l'État en charge de la protection des populations ainsi que d'éventuelles mesures d'intervention.

Par ailleurs, certaines maladies réputées contagieuses donnent lieu à l'élaboration de plans d'intervention sanitaire d'urgence définis à l'échelle nationale. C'est le cas des maladies telles que l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale ovine, la peste équine...

Le classement d'une maladie en tant que MDO (Maladies à Déclaration Obligatoire) ne donne pas lieu à l'application de mesures de police sanitaire. Il se fonde sur la nécessité de mettre en place un dispositif de veille épidémiologique sur l'ensemble du territoire.

QUELQUES COMPORTEMENTS ET RÉFLEXES A ADOPTER FACE A DES MALADIES ANIMALES

Agir avant

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...)

Agir en cas de maladie animale avérée

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- Respectez les règles particulières si vous n'êtes pas directement concernés par l'épizootie.

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de du flux migratoire des oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences importantes pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque pour la santé humaine..

Pour ce qui concerne le département, on distingue quatre risques d'épizootie :

- la peste porcine
- la fièvre aphteuse
- l'influenza aviaire.
- le SARS_Cov2 de 2003

La DDETSPP (Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) est en charge de la surveillance et de la prévention des épizooties et de l'information sur les mesures à prendre.

INFLUENZA AVIAIRE



Si une mortalité anormale est constatée :

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations

En cas de découverte d'un oiseau mort :

- Interdiction de le toucher (risque important de contagion)
- Appeler la Mairie



L'influenza aviaire est une infection virale hautement contagieuse des oiseaux sauvages et d'élevage. Les périodes et mouvements de migration des oiseaux sauvages ont un impact sur le niveau de transmission, lié à la faune sauvage, des virus **influenza** aux élevages de volailles.

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- **Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.**
- **Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.**

- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de vos volailles.
- Éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel.
- Ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière.
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



IMPORTANT

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune
- www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

Cours-les-Barres



LE RISQUE D'ÉPIDÉMIE/PANDÉMIE

Plan national de prévention et de lutte « Épidémie et Pandémie Grippale »

Ce plan a pour but :

- de mettre en place un dispositif visant à prévenir l'apparition et à contenir la diffusion d'un nouveau virus grippal
- d'organiser une réponse adaptée du système de santé à l'augmentation rapide et massive des besoins de prise en charge
- d'en limiter l'impact global sur la société

Les pouvoirs du maire en cas de pandémie grippale

Police administrative :

- fermeture d'établissements scolaires et garderies, obligation du port du masque, restrictions ou interruptions des transports collectifs
- maintien du lien social et sanitaire avec la population
- recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage
- maintien des missions essentielles à la vie collective
- ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, état-civil...
- Contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin est disponible.

Pandémie COVID-19

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau coronavirus, nommé SARS-CoV-2. La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée Covid-19 par l'Organisation mondiale de la Santé - OMS. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du Covid-19 de pandémie ; c'est-à-dire que l'épidémie est désormais mondiale.

Les coronavirus sont une famille de virus qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères (comme les détresses respiratoires dues au MERS-CoV, du SRAS-CoV ou de la Covid-19).

Veillez à vous tenir informés des protocoles sanitaires en vigueur sur le site :

Info Coronavirus Covid-19 | [Gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique



Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser



Jetez votre mouchoir à la poubelle et lavez-vous les mains

**En cas de symptômes grippaux,
appelez votre médecin traitant ou
appelez le 15**

**Pour toute information :
0 825 302 302**

ALERTES ET SECOURS

Avoir en permanence chez soi en prévision d'une alerte

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe de poche avec piles
- des bouteilles d'eau potable
- vos papiers personnels
- trousse de pharmacie
- votre traitement médical en cours
- des couvertures
- des vêtements de rechange
- des bougies et des allumettes

N'oubliez pas de vous constituer un dossier pour vos assurances

- Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance.
- Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...)
- Faites des photos de vos objets les plus précieux (faites une photo en gros plan et en situation)

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe

Dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet assure la direction des opérations de secours.

Différents plans sont mis en œuvre pour alerter ou protéger la population :

- Plans départementaux (plan ORSEC), du ressort du préfet
- Plan communal de SAUVEGARDE (P.C.S.), du ressort du maire
- Identifier le point de rassemblement : LA MAIRIE
- La commune ne dispose pas du système d'alerte national (sirène).
- Le moyen mis en œuvre en cas d'alerte sur la commune, sera vraisemblablement le passage du véhicule communal muni d'un porte-voix. La commune s'est équipée d'un système d'alerte automate.

Quel que soit le risque considéré

- Informez-vous préalablement à votre Mairie de proximité sur les types de risques auxquels votre logement est soumis.
- En cas d'événement ou de sinistre grave, écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Ne téléphonez pas pendant les événements, libérez les lignes pour les secours.

Si vous devez évacuer

- Ne paniquez pas
- Quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables, un peu d'argent.



NUMÉROS DE TÉLÉPHONES UTILES

■ **Mairie de Cours-Les-Barres :**

02 48 76 49 86

■ **Préfecture du Cher :**

02 48 67 18 18

■ **DDT du Cher :**

02 34 34 61 00

■ **Gendarmerie Nationale :**

02 48 77 53 60

■ **Police Secours :** 17

■ **Pompiers :** 18 ou 112

■ **SAMU :** 15

■ **Enedis urgences :** 09 72 67 50 18

■ **Service des Eaux :** 09 69 36 72 61

■ **Portail du Ministère :** www.gouvernement.fr/risques/

[prevenir-et-agir-en-cas-de-
risques-et-de-menaces](http://www.gouvernement.fr/risques/prevenir-et-agir-en-cas-de-risques-et-de-menaces)

■ **Crués :**

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

■ **Géorisques :** www.georisques.gouv.fr

■ **Météo France :** meteofrance.com



Cours-les-Barres

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2023

DOCUMENT IMPORTANT À CONSERVER

*Editeur : Communauté de Communes des Portes
du Berry*

Rédacteurs : Pierre Mancion, Daniel Bondoux

Création et impression : Inore Groupe Impression

Tirage : 780 exemplaires

*Opération financée par la Communauté De
Communes des Portes du Berry entre Loire et Val
d'Aubois.*